

Port du masque

À compter du jeudi 1^{er} avril et jusqu'au lundi 3 mai 2021, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, en agglomération au sens du code de la route, dans l'ensemble des communes du département du Nord, de 6h à 19h.

Une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

Lire aussi

[COVID-19 : point de situation dans le Nord](#)

Publié le 04 mars 2021